

— Séance du 24 janvier 2024 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Véronique VAAST, Delphine CALAIS.

Absents avec pouvoir : Gérald BRÉZIN à Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE à Guillaume FLAHAUT.

Absent non excusé : Miguel NIEWIADOMSKI

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

José HERBET donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation. Pendant que les membres procèdent à la signature du registre, Monsieur le maire fait part d'infos au conseil municipal :

- Hommage à André SEHET : la disparition d'André nous affecte tous ; des actions étaient prévues avec André et les deux communes de La Chaussée et de Picquigny. Par respect pour lui, nous efforcerons d'organiser au mieux ce qui était prévu : notamment le 16 mars avec inauguration d'une plaque de rue pour la rue Jean Choquet à Picquigny et ensuite inauguration du square Jean Moulin à La Chaussée. Et dans quelques mois, installation de la plaque gravée à la mémoire de Jean Moulin dans la salle des mariages à Picquigny.
- Une réunion de fin de chantier a eu lieu ce mardi matin en présence de l'architecte Pascal BRASSART, de deux représentants de la DRAC, Madame HEGO et Monsieur EVAÏN et l'entreprise NS GUILBERT. Cette dernière a reçu les félicitations à la fois de l'architecte mais aussi de la DRAC pour l'excellent travail réalisé sur les deux toitures de la sacristie : une première phase s'achève, place à la seconde avec la mise aux normes électriques du bâtiment.

Encaissement chèques

- 988,08 € des assurances mutuelles de Picardie en remboursement de dégâts causés à l'escalier angle place du Général de Gaulle et rue des Chanoines.
- 336 € de José HERBET concernant le remboursement de l'achat de stylos offert aux administrés.
- 200 € de Madame DULHOSTE représentant un don
- 731,28 € et 646,57 € représentant un remboursement de l'achat de marchandises pour le repas du 31 décembre.

Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2024 pour le SIVOS de picquigny

Il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations de 2024 à l'article 65568 en dépenses de fonctionnement avant le vote du budget du budget primitif 2024. Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2023 est de 25 % du montant inscrit au budget 2023 sur l'article 65568 soit 50880 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater à l'article 65568 la somme de 12 720 € en dépense de fonctionnement.

Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2024 pour le SIVU de voirie

Il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations de 2024 à l'article 65568 en dépenses de fonctionnement avant le vote du budget du budget primitif 2024. Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2024 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2023 sur l'article 65568 soit 70 828 € x 25 % = 17 706,90 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater à l'article 65568 la somme de 17 706,90 € en dépense de fonctionnement.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation) : identification des zones

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 décembre 2023 ayant pour objet le lancement de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Après résultats de la concertation et après en avoir délibéré, le conseil

municipal accepte à l'unanimité et décide de manière définitive de fixer les modalités déclinées ci-dessus et propose d'identifier les zones, telles que définies ci-après : pour réseau de chaleur, photovoltaïque, géothermie, hydraulique : il est proposé l'ensemble du territoire communal soit la surface de 10,31 km².

Cadeau de départ en retraite de madame Dilly :

Monsieur le maire rappelle le départ en retraite de Marie-Josée DILLY au 01/03/2004 et invite le conseil municipal à réfléchir sur le montant de versement d'une prime exceptionnelle. Il est proposé d'allouer la valeur d'un mois de salaire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée à l'unanimité accordent à Marie-Josée DILLY une prime exceptionnelle de départ en retraite équivalente à un mois de salaire brut et qui sera versée avec le salaire du mois de février 2024. Un arrêté portant attribution de cette prime lui sera notifié.

Renouvellement de baux pour garages rue du Marais

- MERLEVEDE Jason : renouvellement pour une durée de 6 années à compter du 1er avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 40 €
- LEGRAND Laëtitia : renouvellement pour une durée de 6 années à compter du 1er avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 40 €
- GEST Dolorès : renouvellement pour une durée de 6 années à compter du 1er avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 40 €

Tarifs centre de loisirs vacances de février

Sur proposition de M. PIERRE, l'assemblée vote à l'unanimité les tarifs pour le CLSH des vacances de février qui se déroulera du 26 février au 8 mars 2024, soit :

Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :

Quotient familial inférieur à 525 € : 8 €/ jour ; 31 € par semaine
Quotient familial entre 525 et 900 € : 9 € / jour ; 35 € par semaine
Quotient familial supérieur à 900 € : 11 € / jour ; 41 € par semaine

Enfants Hors CCNS :

Quotient familial inférieur à 525 € : 11 €/ jour ; 40 € par semaine
Quotient familial entre 525 à 900 € : 13 € / jour ; 47 € par semaine
Quotient familial supérieur à 900 € : 15 € / jour ; 54 € par semaine
Cantine : 3,20 € / repas

Déduction carte loisirs : 3,50 € par jour

Une majoration de 10 € sera demandée si l'enfant n'est présent au centre que le jour de la sortie.

Une participation pour les voyages en bus pourra également être mise à la charge des parents.

Dénonciation de la convention avec le SDIS :

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du 23 octobre 2023, par laquelle avait été décidée la dénonciation de la convention signée avec le SDIS le 30 décembre 2013 et indique que par courrier, la Préfecture nous demande, dans le cadre du contrôle de légalité, d'annuler la délibération prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération prise le 23 octobre 2023.

Une réunion est prévue courant février avec le colonel CONTAL, directeur du SDIS.

Communications diverses

- Guillaume FLAHAUT fait retour au conseil municipal de son accompagnement pour le séjour à la classe de neige avec un reportage photos et indique que la semaine s'est bien déroulée.
- Alain CARPENTIER adresse ses remerciements au personnel communal pour avoir déneigé et salé les accès routiers la semaine dernière.
- Monsieur le Maire indique que ce n'est pas moins de 7 tonnes de sel qui ont été déversés.